

COMMUNE DE CLERES
(Seine-Maritime)

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE
L'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL
ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le Maire de CLERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment les articles L.161-1 et suivants, et R.161-25 et suivants,
Vu le Code des relations du public avec l'administration,
Vu la délibération du 23 Janvier 2019, autorisant Mme le Maire à lancer l'enquête publique,
préalable à la vente d'une partie du chemin rural n°17, dénommé chemin chasses marées, situé
entre la parcelle cadastrée C n°549 et la parcelle C n°2.

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°17, dénommé chemin Chasses Marées, situé entre la parcelle cadastrée section C n°549 et la parcelle C n°2, aura lieu sur le territoire de la Commune de Clères du **Mardi 26 Mars 2019 au Jeudi 11 Avril 2019 inclus.**

Article 2 :

M. DE HEINZELIN Patrick, directeur juridique retraité, est désigné Commissaire-Enquêteur.

Article 3 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique qui sera déposé en Mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie sauf jours fériés, ainsi que sur le site Internet de la Commune : www.mairie-cleres.fr, afin qu'il puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition, ou les adresser à M. le Commissaire-Enquêteur (en Mairie), qui les annexera au registre.

Article 4 :

L'enquête publique sera annoncée par affichage du présent arrêté en Mairie, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, par les soins de la Mairie.

Des affiches comportant le présent arrêté seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête.

En outre, un avis d'enquête publique sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de la voie objet de la procédure.

Article n°5 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra en personne, en Mairie les observations du public les :

- Mardi 26 Mars 2019 : 17 H 00 à 19 H 00
- Jeudi 11 Avril 2019 : 10 H 00 à 12 H 00

Article n°6 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Mme le Maire de Clères, avec ses conclusions.

Article n°7 :

Le Conseil Municipal délibérera sur le projet d'aliénation, au vu des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Article n°8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article n°9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de la Seine-Maritime et à M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Clères le 27 Février 2019.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

